

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION

XIe Symposium International de Kayak de Mer — Llançà, 20–26 mars 2027

1. PARTIES ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent document régit les conditions de la garantie de remboursement des inscriptions au XIe Symposium International de Kayak de Mer à Llançà (ci-après le **Symposium**), qui se déroulera du 20 au 26 mars 2027, organisé par Pagaia Club de Caiac Cap de Creus (ci-après le **Club**).

2. INSCRIPTION ET PAIEMENT

La période d'inscription débutera le 2 novembre 2026. L'inscription ne sera effective qu'après le paiement intégral du tarif correspondant à la formule choisie.

3. GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE L'INSCRIPTION

Lors de son inscription, le participant pourra souscrire une garantie de remboursement de l'inscription. La prime de cette garantie est de **20 €**, qui s'ajouteront au prix de l'inscription, quelle que soit la formule choisie.

La garantie de remboursement donne au participant le droit de recevoir du Club le remboursement du montant payé pour l'inscription, conformément aux délais et pourcentages définis à l'article 4, à l'exception de la prime de la garantie (20 €).

4. CONDITIONS DE LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT

1. **Caractère personnel et incessible.** L'inscription est personnelle et incessible et autorise uniquement la personne inscrite à participer au Symposium. En aucun cas l'inscription ne pourra être transférée à une tierce personne ou cédée au profit d'un autre participant.
2. **Notification de l'annulation.** Le participant souhaitant annuler sa participation devra en informer le Club par écrit ou par courrier électronique, avec accusé de réception.
3. **Dates, heures et pourcentages de remboursement.** Le pourcentage de remboursement du montant de l'inscription, à l'exclusion dans tous les cas de la prime de la garantie (20 €), sera le suivant :
 - o **Jusqu'au 19 février 2027 à 24h00 :** remboursement de **100 %** du montant de l'inscription.
 - o **Du 20 février 2027 à 00h00 au 5 mars 2027 à 24h00 :** remboursement de **50 %** du montant de l'inscription.
 - o **À partir du 6 mars 2027 à 00h00 :** aucun remboursement ne sera effectué.

Les dates et heures indiquées ci-dessus détermineront exclusivement le pourcentage de remboursement applicable à chaque demande d'annulation.

4. **Acceptation de l'annulation.** Dès réception de la demande d'annulation, le Club en accusera réception auprès du participant et disposera d'un délai de **15 jours calendaires** pour l'accepter. L'acceptation de l'annulation sera irrévocable ; le Club disposera de la place libérée pour permettre l'inscription éventuelle d'autres participants.
5. **Remboursement.** À compter de l'acceptation de l'annulation, le Club disposera d'un délai de **30 jours calendaires** pour effectuer le remboursement du montant correspondant au délai d'annulation, à l'exclusion, dans tous les cas, de la prime de la garantie (20 €).
6. **Force majeure.** Dans le cas où le Club ne serait pas en mesure d'organiser le Symposium pour des raisons de force majeure ou pour des causes indépendantes de sa volonté, la garantie de remboursement ne donnera aucun droit supplémentaire aux participants l'ayant

souscrite. Dans cette situation, tous les participants inscrits bénéficieront du même traitement concernant les remboursements, conformément à la décision prise par le Club.

5. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Lors de la finalisation de son inscription, le participant accepte expressément les conditions générales de participation au Symposium ainsi que les conditions spécifiques de la garantie de remboursement définies dans le présent document.